



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 12 Mars 2014 à 18h30
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Françoise Crespy, Daniel Monneret, Philippe Passot, Eliane Grenard, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann.

EXCUSES : Jacques Lançon, Jean-Daniel Maire, Christian David, Jean-Pierre Martorell,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Jacques Lançon a donné pouvoir à Philippe Passot, Christian David a donné pouvoir à Bernard Vuillard

La convocation pour la séance 12 mars 2014, datée du 13 février 2014 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Nicolas Gindre se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1-2 Approbation du compte-rendu de la réunion du 54^{ème} bureau du 19 février 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

1-3-1 Marché de maintenance informatique

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour le choix d'un prestataire pour la maintenance et le dépannage du parc informatique de la Communauté de Communes a été faite selon la procédure adaptée en un lot unique.

L'estimation administrative est de 25 000 € TTC par an. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Dès réception, une analyse technique et financière des offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il est proposé au Bureau Communautaire de retenir l'entreprise ADEO Informatique domiciliée à BESANCON pour un montant de 26 443,20 € TTC par an soit un montant total sur la période de 105 772,80 € TTC hors révisions annuelles.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus désignée,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché,

6/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1-6-1 Maison de santé des Hautes Combes : avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 16 octobre 2013, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude avait approuvé le marché de prestation intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment relais santé à l'entrée nord de La Pesse pour un montant total de 27 740,00 € HT soit 33 177,04 € TTC (taux de TVA à 19,6%). Le marché a été notifié au titulaire – l'Atelier Architecture et Design – le 29 octobre 2013.

L'APD a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2014, il convient désormais d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre par un avenant n°1.

Le coût des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter au stade APD est de 348 513,00 € HT soit 418 215,60 € TTC.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant de 7,6%, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc porté à la somme de 27 184,00 € HT soit 32 620,80 € TTC.

Cependant, de nouvelles contraintes techniques se sont révélées, à savoir :

- L'obligation d'une construction parasismique de classe IV (repli de la population) ;
- Nécessité de fondations renforcées.

Afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes, il est proposé de majorer la rémunération du maître d'œuvre de 0,2%, soit une rémunération de 7,8% sur la mission ce qui entraîne un forfait définitif de 27 184,00 € HT soit 32 620,80 € TTC. Dans ces conditions, l'avenant à passer entraîne une baisse de la rémunération du maître d'œuvre qui passe de 27 740,00 € HT à 27 184,00 € HT soit une diminution du coût pour la Communauté de Communes de 2%.

Enfin, compte tenu des contraintes techniques et incertitudes conjoncturelles, il est proposé de passer le taux de tolérance sur le montant des travaux de 4% à 7%.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la réalisation des missions supplémentaires et l'augmentation du taux de rémunération du maître d'œuvre,
- d'accepter la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 prenant en compte ces missions supplémentaires.

7/ ECONOMIE

1-7-1 Cité Haut Jura : avenant n°1 à la convention entre Cité Haut Jura et la Communauté de communes

La communauté de communes a signé une convention cadre avec Cité Haut Jura pour la période 2013-2015, il est prévu une rémunération fixe de Cité Haut Jura pour notamment tenir à jour la liste des locaux disponibles et vacants et en assurer sa diffusion.

Par ailleurs, il est prévu une partie variable en fonction des missions que peut donner la communauté de communes à Cité Haut Jura.

A ce titre, des contacts ont été pris par la communauté de communes avec Expansion 39 en vue de l'installation d'un hôtel d'entreprises sur la zone de Chambouille I à Molingues. Il a été convenu que la pré-commercialisation de cet hôtel d'entreprises pourrait être réalisée par Cité Haut Jura étant précisé que Expansion 39 réaliserait l'hôtel d'entreprises dès lors que 50 % des cellules (entre 4 et 6) seront pré-commercialisées.

Les modalités de cette pré-commercialisation avec Cité Haut Jura font l'objet d'un avenant à la convention cadre avec Cité Haut Jura. Le montant de la rémunération forfaitaire pour Cité Haut Jura est fixé à 6 300 € ; les frais d'impression et de publication seront pris en charge directement par la Communauté de communes en sus de cette rémunération sur proposition Haut Jura.

Il est prévu une pré-commercialisation de 6 mois.

A l'unanimité, le bureau communautaire décide d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention cadre Cité Haut Jura – communauté de communes Haut Jura Saint Claude.

1-7-2 Aménagement de l'ex caserne de gendarmerie des Bouchoux : avenant n°1 au marché de base de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 3 avril 2013, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude avait approuvé le marché de prestation intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plateforme de communication dans l'ancienne gendarmerie des Bouchoux pour un montant total de 46 750,00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire – SAS REICHARDT & FERREUX – le 17 avril 2013.

L'APD a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2014, il convient désormais d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre par un avenant n°1.

Le coût des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter au stade APD est de 1 065 351,97 € HT (répartition marché de base et marché complémentaire 710 000,00 € / 355 351,97 €).

Compte tenu de l'écart entre l'enveloppe initiale et l'estimation en phase APD, le maître d'œuvre accepte de porter son taux de rémunération de 8,80% à 7,57%. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc porté à la somme de 53 747,00 € HT.

L'avenant à passer entraîne une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre qui passe de 46 750,00 € HT à 53 747,00 € HT soit une augmentation du coût pour la Communauté de Communes de 14,97%.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 prenant en compte le montant en phase APD.

1-7-3 Aménagement de l'ex caserne de gendarmerie des Bouchoux : avenant n°1 au marché complémentaire de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 8 janvier 2014, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude avait approuvé le marché complémentaire de prestation intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plateforme de communication dans l'ancienne gendarmerie des Bouchoux pour un montant total de 23 375,00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire – SAS REICHARDT & FERREUX – le 5 février 2014.

L'APD a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2014, il convient désormais d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre par un avenant n°1.

Le coût des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter au stade APD est de 1 065 351,97 € HT (répartition marché de base et marché complémentaire 710 000,00 € / 355 351,97 €).

Compte tenu de l'écart entre l'enveloppe initiale et l'estimation en phase APD, le maître d'œuvre accepte de porter son taux de rémunération de 8,80% à 7,57%. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc porté à la somme de 26 900,14 € HT.

L'avenant à passer entraîne une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre qui passe de 23 375,00€ HT à 26 900,14 € HT soit une augmentation du coût pour la Communauté de Communes de 15,08%.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 prenant en compte le montant en phase APD.

11/ CULTURE

1-11-1 Médiathèque communautaire : marchés pour l'acquisition des fonds documentaires

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour les marchés de fourniture de livres, CD et DVD a été faite selon la procédure adaptée, sous la forme de marchés à bons de commande avec montants minimums et maximums allotis de la manière suivante :

Lot n°1 : ouvrages imprimés adultes et jeunesse

Lot n°2 : CD musicaux adultes et jeunesse et textes lus

Lot n°3 : DVD adultes et jeunesse – fictions et documentaires.

Ces marchés sont passés pour une période de un an et sont renouvelables deux fois.

Dès réception, une analyse technique et financière des huit offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il est proposé au bureau communautaire de retenir :

- pour le lot n°1 la librairie Zadig domiciliée à Saint-Claude (39200) pour un montant minimum de 25 000,00 € TTC et maximum de 45 000 € TTC par période
- pour le lot n°2 l'entreprise RDM VIDEO domiciliée à Sannois (95110) pour un montant minimum de 2 000,00 € TTC et un montant maximum de 3 500,00 € TTC par période
- pour le lot n°3 l'entreprise ADAV domiciliée à Paris (75020) pour un montant minimum de 7 000 € TTC et un montant maximum de 10 000 € TTC par période.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

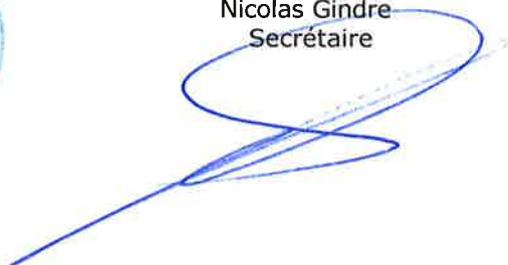
La séance est levée par le Président à 22h.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président



Nicolas Gindre
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 13 mars 2014

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.